



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/N02

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée
Le Bourg
14350

Arrêté temporaire portant réglementation

sur les travaux de l'église
« Le Bourg »

☎ 02.31.68.71.85
Commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr

Nous, Pascal CATHERINE

Maire déléguée de Saint-Denis-Maisoncelles commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint-Denis-Maisoncelles

Vu la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage

Vu les travaux de déblaiement dans l'église « le Bourg »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de déblaiement dans l'église « le Bourg » sur la commune de Saint Denis Maisoncelles, la circulation sera perturbée à partir du 24 janvier 2024 et pendant la durée des travaux

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les services techniques de Soulevre en Bocage.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Béný et le SDIS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 24 janvier 2024

Le Maire délégué, Pascal CATHERINE

